



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :  
13 juin 2024

Date d'affichage :  
13 juin 2024

**Objet**

N° 24.06.19 – 026

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Soustons et MACS en vue de la passation de marchés publics pour des prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique –

Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

**Présents** : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

**Absents** : Isabelle LABEYRIE, Sandra TOLLIS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Jihane THELU, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

**Procuration** : Isabelle LABEYRIE donne procuration à Marion GATEAU – Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Delphine ALLEGRE donne procuration à Isabelle MAINPIN – Jihane THELU donne procuration à Florence CATUS – Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN – Olivier PEANNE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN – Florian DEYGAS donne procuration à Aurélie SOUBESTE

**Secrétaire de séance** : Marion GATEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L..1414-3.-I, L..2121-2, L.2121-22 et L..2121-29 ;

Vu le code de la Commande publique ;

Considérant que la commune de Soustons et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- Phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins :
  - constituer les dossiers de consultations des entreprises : la définition des prestations, la rédaction des documents techniques étant assurés par le comité technique de la consultation,
  - définir la procédure avec le comité technique de la consultation,
  - rédiger les documents administratifs contractuels,



- Phase de passation des marchés et accords-cadres :
  - procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
  - centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
  - réceptionner les candidatures et les offres,
  - procéder à l'analyse de la recevabilité des offres pour les volets administratifs,
  - convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
  - aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
  - informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
  - rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, et l'avis d'attribution,
  - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord cadre.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- S'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- S'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre, portant sur l'intégralité de ses besoins, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable, juridique et administrative
- S'engager à participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord-cadre

Considérant la mise en place d'un comité technique de coordination et de suivi qui sera composé d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des prestations envisagées.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

**Commune de SOUSTONS (Landes)**  
**Séance du conseil municipal du 19 juin 2024**

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 040-214003105-20240626-DELIB24\_026-DE



Feuillet n°  
Vu, le Maire

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant Madame le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Soustons est la suivante :

Président : Frédérique Charpenel

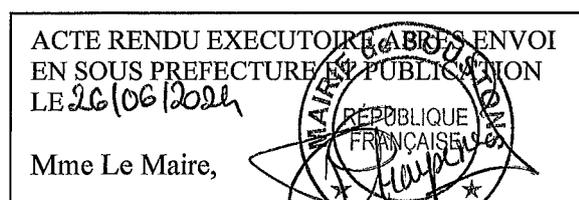
Membres titulaires : Alain Caunègre, Isabelle Mainpin, Michel Castets, Corinne Mancicidor, Sébastien Teulé

Membres suppléants : Aurélie Bernède, Jean Bouhain, Hélène Guirle, Serge Viarouge, Delphine Allegre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique entre la commune de Soustons et les membres du groupement de commande
- De charger Madame le Maire de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention
- De désigner :
  - Madame Corinne MANCICIDOR comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
  - Monsieur Serge VIAROUGE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 20 juin 2024,  
Madame le Maire,  
Frédérique CHARPENEL.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 040-214003105-20240626-DELIB24\_026-DE

